Conseil communautaire du 13 novembre 2025

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 6 novembre 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 49
Nombre de délégués présents : 59
Nombre de délégués votants : 69

Étaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent (arrivée à 18h52), BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick (départ à 19h56 – Pouvoir donné à Cyril BALLAND), BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE- DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NIVELLE Jean-Pierre, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel (arrivée à 19h22), SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme (arrivée à 18h35), THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry (arrivée à 18h35), HERISSE Mathieu (arrivée à 19h02), FAZILLEAU Yannick

Étaient représentés :
BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CHARPENTIER Patrick), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), GIRAULT Anne (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), MERCIER Sébastien (pouvoir donné à BARILLOT Dorick), NEE Nicole (pouvoir donné à THELLIER Odile), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à TROCHON Patrick), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, DOLBEAU Alain,

DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert , MAGNAN Jean-Christophe, PICARD Christian, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, SARRAZIN Nathalie, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

La séance débute à 18 h 30.

Madame Chantal BRILLAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250227	Ressources humaines et communication interne	26/09/25	Mise à disposition de personnel communautaire auprès de la commune de Périgné	Commune de Perigné / CCMP	766,99€
DP20250228	Cycle de l'eau	26/09/25	Avenant 3 lot n°3 marché travaux M22CE19 refonte supervision / équipements de télégestion "Télégestion secteur Sud"	SAS Roger MARTEAU	478 090.00€ HT
DP20250229	Habitat	26/09/25	Signature de la convention attributive de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat France Rénov 2025	Communauté de communes Mellois en Poitou	64 000€
DP20250230	Education - Enfance jeunesse	30/09/25	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances pour l'ALSH "Coeur d'enfant" de Chef-Boutonne	-	-
DP20250231	Education - Enfance jeunesse	30/09/25	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances du local Jeunes de Brioux-sur-Boutonne	-	-
DP20250232	Services techniques	11/10/25	Convention de servitude électrique - Centre technique communautaire SEPVRET	GEREDIS	0 €
DP20250233	Ressources humaines et communication interne	11/10/25	Mise à disposition d'un salarié apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeurs Sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "piscines" de la direction de l'animation sportive	GESA 79	10 432,80 €
DP20250234	Ressources humaines et communication interne	11/10/25	Mise à disposition d'un animateur sportif Lambon par le Groupement d'Employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service Base de Plein Air Lambon de la direction Animation Sportive	GESA 79	8 170,31 €
DP20250235	Ressources humaines et communication interne	11/10/25	Mise à disposition d'un salarié apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeurs Sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "piscines" de la direction de l'animation sportive	GESA 79	21 445,20 €
DP20250236	Education - Enfance jeunesse	11/10/25	Avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire CAF des Deux-Sèvres	CCMP / CAF 79	Aucune incidence financière
DP20250237	Ressources humaines et communication interne	11/10/25	Mise à disposition d'un animateur sportif Lambon par le Groupement d'Employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service Base de Plein Air Lambon de la direction Animation sportive	GESA 79	8 646,37 €
DP20250238	Cycle de l'eau	10/10/25	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes de l'assainissement non collectif	-	-

			(SPANC)		
DP20250239	Cycle de l'eau	10/10/25	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes de l'assainissement collectif (SPAC)	-	-
DP20250240	Services techniques	14/10/25	Cession d'un lot inutilisé de conduits galva	SARL Longeau Sansom	200€
DP20250241	Services techniques	14/10/25	Cession de 2 modulaires "épave"	divers	300€
DP20250242	Attractivité économique et touristique	15/10/25	Bail commercial pour la location du bâtiment de 300 m² localisé à Limalonges pour la Société Terra Lacta	Société TERRA LACTA	715.85€ HT/ mois
DP20250243	Education - Enfance jeunesse	19/10/25	Biens et équipements communaux Sauzé-entre-Bois - Mise à disposition de biens - Semaine en Famille	Sauzé-entre-Bois	A titre gratuit
DP20250244	Ressources humaines et communication interne	19/10/25	Mise à disposition d'un salarié animateur périscolaire par le Groupement d'Employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice de la Direction de l'éducation	CCMP / GESA 79	8809.60€
DP20250245	Education - Enfance jeunesse	19/10/25	Convention de mise à disposition gracieuse entre la médiathèque et le Relais Petite Enfance de Sauzé-entre-Bois	CCMP	A titre gratuit

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseil communautaire du 25 septembre 2025 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

2. Installation des conseillers communautaires de la commune de Juillé

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Il convient d'installer les nouveaux conseillers communautaires de la commune de Juillé.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'installation de nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de Juillé, Monsieur Yannick FAZILLEAU, en qualité de titulaire et Madame Alexandra LEROUX, en qualité de suppléante

CONTRACTUALISATION ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE

3. Signature de l'avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) (annexes)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) constitue le contrat-cadre de la démarche partenariale entre l'État et les collectivités territoriales. Il a pour vocation de présenter les orientations stratégiques du territoire pour la période 2020-2026 et les projets communaux et communautaires qui en découlent, en cohérence avec les objectifs de relance et de transition écologique.

La communauté de communes Mellois en Poitou a signé avec l'État son Contrat de Relance et de Transition Écologique, le 2 décembre 2021, à la suite de son approbation par le conseil communautaire.

Établi pour une durée de six ans (2021-2026), le CRTE peut être modifié par avenant, notamment pour tenir compte de l'évolution du périmètre de l'EPCI ou de ses priorités d'action.

Il s'articule autour de trois volets :

- une présentation du territoire et des dispositifs en cours,
- une ambition basée sur des stratégies sectorielles,
- un plan d'action composé de fiches-actions et de fiches thématiques.

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé, le 25 septembre 2023, l'engagement d'une démarche de planification écologique.

Dans ce contexte, les CRTE ont été renommés en 2024 "Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique", devenant ainsi l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de cette planification territorialisée.

Un avenant doit donc être établi en 2025 pour adapter le contrat existant à ce nouveau cadre. Les CRTE doivent désormais s'inscrire dans la continuité de la Conférence des Parties (COP) de la Nouvelle-Aquitaine, qui a adopté, le 14 février 2025, une feuille de route régionale 2025-2030. Celle-ci présente les leviers et engagements destinés à accélérer la décarbonation, à préserver la biodiversité et les ressources naturelles, et à renforcer la cohérence des politiques publiques en matière de transition écologique.

L'avenant au CRTE de Mellois en Poitou vise ainsi à intégrer les objectifs de la COP régionale et à mettre à jour le diagnostic territorial et le programme d'actions 2025-2026, tout en conservant au contrat son caractère transversal.

Cette actualisation permettra d'accompagner des projets de territoire partagés et d'affirmer la contribution du Mellois en Poitou à la réussite de la transition écologique.

Au regard des priorités locales et des enjeux identifiés, l'avenant traduit les évolutions suivantes :

- L'actualisation des orientations stratégiques de la première version du CRTE, autour des quatre défis socles du projet de territoire de Mellois en Poitou approuvé le 30 juin 2022 :

  - articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire,
  - construire l'attractivité économique sur la valorisation des ressources locales,
  - nourrir le lien social et renforcer la solidarité,
  - aménager le territoire et agir pour la transition écologique ;

- La mise à jour de la liste des projets inscrits au contrat,

- L'ajout des nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2026, notamment celles issues de la feuille de route de la COP régionale,

- L'identification des projets à accompagner en ingénierie ou à approfondir dans les années à venir.

Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER estime que cet avenant ne prend pas suffisamment en compte les nouvelles orientation de la COP de la Région Nouvelle Aquitaine notamment sur la question de la biodiversité.

Madame Chantal BRILLAUD répond que cet avenant reprend essentiellement les orientations établis par Mellois en Poitou en lien avec le contrat passé avec l'État. Toutefois rien n'empêche d'y inclure de nouvelles à condition qu'elles cadrent avec la politique générale de l'État.

Monsieur le président rappelle que l'écriture de cet avenant a été pilotée globalement par l'État qui ne nous a pas laissé de grandes marges de manœuvre.

Monsieur Nicolas RAGOT rappelle que les dépôts de dossier DETR pour les communes sur la plateforme doivent être faites impérativement avant le 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) conclu entre l'État et la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- AUTORISER le président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent et nécessaire à sa mise en œuvre.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

4. Information : Suivi du plan d'actions du budget TEOM 2025 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Lors du conseil communautaire du 03 avril 2025, un plan d'actions a été soumis, dans le but de maîtriser les coûts de fonctionnement du budget TEOM. A la suite de cette présentation, le budget TEOM 2025 a été adopté.

Depuis son adoption, le plan d'actions a poursuivi son avancement et des évolutions sont constatées à ce jour.

Le suivi des résultats de celui-ci sont annexés à cette note,

Une alerte subsiste concernant les subventions attendues dans le cadre de la REP PMCB à hauteur de 150 000€. En effet, un moratoire pouvant remettre en question les modalités initialement proposées aux collectivités est en cours et aucun versement n'a été reçu à ce jour.

Pour rappel, l'excédent antérieur reporté de 471 246,56€ avait été identifié pour les dépenses imprévisibles et les augmentations liées à l'ouverture de la SPL UniTri et dont les impacts n'étaient pas encore mesurables.

Débats :

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU estime qu'en terme de signalétique sur les bacs, la collectivité ne fait pas assez d'efforts pour mieux orienter les usagers dans le tri des ordures.

Monsieur Gilles CHOURRE souligne que les services font au mieux pour l'optimiser même s'il est possible de faire encore mieux. Au-delà, Mellois en Poitou fait partie de ces collectivités qui font de la question des déchets, une priorité depuis les 5 dernières années.

Monsieur Laurent AUDE se questionne sur l'impact des différents travaux effectués sur le budget ressources humaines notamment le 012 mais aussi sur l'organisation du travail.

Monsieur CHOURRE répond que ces travaux n'impactent pas considérablement le budget du personnel (012) étant donné qu'avant ces travaux, la direction avaient assez de postes libres. L'organisation du travail a ainsi été envisagée sereinement sans augmentation du budget du personnel.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE voudrait savoir les raisons de l'augmentation de 221 000 € concernant le projet UNITRI.

Monsieur CHOURRE précise que plusieurs raisons expliquent cette augmentation notamment le retard des travaux, la performance moyenne dans le tri des déchets.

Monsieur Thierry YOU voudrait savoir ce que la collectivité arrive à engranger comme bénéfice grâce au tri et à la valorisation de nos déchets.

Monsieur le président et Monsieur CHOURRE expliquent que le budget présenté est composé de la fiscalité (principale recette de notre budget) mais aussi de recettes diverses relevant de la revente de matériaux et aussi du tri de déchets via des subventions reçues des éco-organismes.

Monsieur Patrick TROCHON estime que les chiffres portant sur la main d'œuvre du personnel communautaire qui nettoie autour des bacs n'apparaît pas dans le budget présenté. Par ailleurs la solution punitive des dépôts sauvages n'est pas forcément la bonne pour nos usagers.

Monsieur CHOURRE rappelle que cette solution de punir les dépôts sauvages s'est présentée à un moment où les dépôts sauvages se proliféraient assez sur notre territoire. Après rien n'empêche d'envisager d'autres solutions si éventuellement la situation évolue dans le bon sens.

Monsieur Dorick BARILLOT se questionne sur l'aménagement de la déchetterie de Melle et sur l'état du contentieux.

Monsieur CHOURRE rappelle que l'aménagement de cette déchetterie se poursuit selon le chronogramme prévu. Pour ce qui est du contentieux, le tribunal a mandaté un expert qui a permit de déduire que la collectivité touchera environ 170 000 € de dommages et intérêts de la part des assureurs.

Monsieur Pierre OUVRARD souligne le travail remarquable effectué par les services de la direction de la prévention des déchets qui aura permis d'avoir des recettes supplémentaires. Aujourd'hui, il est temps pour nous « collectivités territoriales » d'interpeller nos parlementaires sur la taxation des industriels qui produisent des emballages la taxation des produits qui ne cesse de créer du déficit budgétaire.

Madame Christine BOURDIER propose à la suite de Monsieur OUVRARD d'accentuer l'interpellation de nos parlementaires et aussi de l'État sur les problématiques liées au tri des déchets.

Monsieur Jérôme TEXIER salue le travail mené par la collectivité et les résultats qui en ressortent. Toutefois, quels sont les résultats de la collecte des cartons et de sa valorisation ?

Monsieur CHOURRE précise que la collecte des cartons poursuit son cours et permet de faire des marges de bénéfices notamment la valorisation des cartons.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE du suivi du plan d'actions relatif au budget TEOM 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

FINANCES

5. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire :

- les dépenses supplémentaires en charges de personnel

- les dépenses supplémentaires en prestations de services (UNITRI)

- la diminution des recettes liées aux indemnités journalières

- les recettes supplémentaires de CITEO

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
011/611/7213 - Contrat de prestation	190 000,00 €	74/747888/7213 – Autres participations (CITEO)	249 000,00 €
012/64111/7211 - Rémunération principale	30 000,00 €	013/6419/720 - Remb sur rémunération du pers	- 29 000,00 €
Total	**220 000,00 €**	**Total**	**220 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe TEOM.

6. Avance remboursable du budget principal au budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget annexe assainissement collectif (SPAC) est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe de l'équilibre financier de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquels les budgets service public industriel et commercial (SPIC) doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

Cependant, l'article R 2221-70 du CGCT dispose qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci peut solliciter une avance.

L'avance remboursable de 700 000 € accordée en 2023 par le budget principal au budget annexe assainissement collectif a été remboursée en totalité, conformément à la délibération initiale n°C28_09_2023_15 en date du 28 septembre 2023.

La trésorerie du budget annexe se révèle toutefois insuffisante pour financer les travaux en cours de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Sauzé-entre-Bois dont l'exécution devrait se terminer fin 2025.

Compte tenu de ce dit délai et des taux d'emprunts, y compris in fine, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal au budget annexe à hauteur de 400 000 €. Cette avance sera libérée en une seule fois, et devra être remboursée par le budget annexe au plus tard le 31 octobre 2027.

Cette avance étant accordée pour une durée supérieure à un exercice budgétaire, elle est comptabilisée comme une opération de prêt dans la cadre d'opérations budgétaires :

- Budget SPAC : recette réelle au chapitre 16, article 1687 « Autres dettes »,
- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « Autres créances immobilisées-Autres établissements publics ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe assainissement collectif pour un montant de 400 000 €, afin d'abonder la trésorerie dudit budget ;
- DÉCIDER que l'avance sera mobilisée en une seule fois ;
- DÉCIDER que l'avance nécessaire sera remboursée au plus tard au 31 octobre 2027 ;

- DIRE que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2025 par décision modificative à l'article 27638 des dépenses et des recettes d'investissement et au budget annexe assainissement collectif 2025 à l'article 1687 des dépenses et recettes d'investissement.

7. Budget annexe assainissement collectif (SPAC) - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte :

- Le décalage des encaissements de subventions sur 2026 pour l'autorisation de programme des travaux d'assainissement à Sauzé-entre-Bois

- Le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe assainissement collectif

- Le décalage des dépenses liées à l'étude du zonage assainissement

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
AP2023-04/2031 -Frais d'études	- 43 865,00 €	0111/13111- Subventions Etat	- 249 157,00 €
16/1678 - Autres emprunts et dettes	400 000,00 €	0111/1313 -Subventions Département	- 12 017,00 €
		0111/13118 - Subventions Etat autres	- 34 600,00 €
		AP 2023-04/13111 - Subventions Etat	- 7 798,50 €
		16/1641 - Emprunts	295 774,00 €
		16/1641 - Emprunts	- 36 066,50 €
		16/1678 - Autres emprunts et dettes	400 000,00 €
Total	**356 135,00 €**	**Total**	**356 135,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif.

8. Budget annexe réseau de chaleur - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire le paiement d'indemnités à la suite de la signature d'un protocole transactionnel conclu sur le budget réseau de chaleur :

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
6712 – Paiement pénalités	4 760,32€	7741 - Subventions exceptionnelles	4 760,32€
Total	**4 760,32€**	**Total**	**4 760,32€**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe réseau de chaleur.

9. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et recettes pour ouvrir des crédits sur l'exercice 2026 concernant les autorisations de programme des travaux d'assainissement à Sauzé-entre-Bois et le zonage assainissement :

- Les intempéries sur Sauzé-entre-Bois ont décalé les travaux à fin 2025 mais également l'encaissement des subventions en 2026

- L'étude sur le zonage assainissement sera en partie reportée en 2026 :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP / REC	MTT AP	CP				
					Antérieurs	2023	2024	2025	2026
0111 – Travaux réseaux Sauzé-entre-Bois	BS 2025	2020	DEP	**2 943 520,04 €**	226 429,75 €	1 604 010,55 €	229 017,74 €	884 062,00 €	
			REC	**1 844 688,35 €**	573 287,61 €	37 500,00 €	594 726,74 €	639 174,00 €	
	DM NOV		DEP	**2 943 520,04 €**	226 429,75 €	1 604 010,55 €	229 017,74 €	884 062,00 €	0,00 €
			REC	**1 847 041,35 €**	573 287,61 €	37 500,00 €	594 726,74 €	343 400,00 €	298 127,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP / REC	MTT AP	CP			
					2023	2024	2025	2026
AP 2023-04 Création zonage assainissement	BS 2025	2023	DEP	**138 662,88 €**	1 662,88 €	23 135,00 €	113 865,00 €	
			REC	**15 597,00 €**	0,00 €	7 798,50 €	7 798,50 €	
	DM NOV		DEP	**138 662,88 €**	1 662,88 €	23 135,00 €	70 000,00 €	43 865,00 €
			REC	**15 596,50 €**	0,00 €	7 798,50 €	0,00 €	7 798,00 €

Débats :

Madame KOHLER demande des explications sur le montant prévu pour le protocole transactionnel.

Monsieur PELTIER et monsieur le président répondent qu'il s'agit d'un usager qui n'avait pas bénéficié du réseau de chaleur et qui a été indemnisé via un protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER les phasages des crédits de paiement, en dépenses et en recettes, des autorisations de programme tels que présentés.

10. Attributions de compensation (AC) définitives 2025 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de

compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

L'exercice 2025 n'a donné lieu à aucun transfert ni restitution de compétences. Par conséquent, le montant des attributions de compensation définitives 2025 est identique à celui des attributions de compensation provisoires 2025, adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 janvier 2025 (délibération n°C23_01_2025_08).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2025, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes ;
- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19h56 : Départ de Monsieur Dorick BARILLOT - Pouvoir donné à Monsieur Cyril BALLAND

11. Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026 - Budget annexe assainissement collectif, budget annexe assainissement non collectif et budget annexe photovoltaïque (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Compte tenu du vote des budgets en nomenclature M4 en décembre 2025, il est nécessaire réaliser un rapport d'orientations budgétaires relatif à ceux-ci.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Débats :

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE voudrait savoir la tendance des taux d'emprunts sur les marchés financiers.

Monsieur le président répond qu'actuellement les taux sur les marchés financiers se situent entre 3,5 % et 4 %.

Monsieur Patrick TROCHON se questionne sur la prime au mérite de 1 % de la masse salariale prévue pour les agents du cycle de l'eau.

Monsieur le président précise qu'à la direction du cycle de l'eau qui est un SPIC, 2 catégories d'agents cohabitent notamment les fonctionnaires mais aussi les salariés du privé. Cette prime prévue par la convention collective est réservée uniquement aux agents bénéficiant du statut privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux budgets annexes assainissement collectif, assainissement non collectif et photovoltaïque et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- APPROUVER ledit rapport.

SERVICES TECHNIQUES

12. Cession à titre gratuit à la commune de MELLE du parvis de l'espace enfance famille et de l'accès à la gendarmerie rue de l'Azuré à MELLE (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Les travaux de la gendarmerie de Melle ont entraîné la réorganisation du site devant l'espace enfance famille (propriété communautaire) : création d'un parvis, d'un parking et d'une nouvelle voirie d'accès à la gendarmerie. Ces travaux sont désormais terminés.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2018 relative aux acquisitions de terrain dans le cadre de la construction de la gendarmerie de Melle qui précisait que le parvis de l'espace enfance famille et l'accès à la gendarmerie seraient rétrocédés à la commune après les travaux ;

Considérant le plan de découpage réalisé par Madame Céline Métais, géomètre-expert, et le procès-verbal de délimitation et division en cours d'enregistrement au service du cadastre ;

Considérant l'avis des domaines annexé ;

Considérant que ces espaces situés sur les parcelles cadastrées AN376, AN390 et AN391, sont composés d'espaces publics ouverts à tous : voirie, parvis et parking ;

Considérant que la commune a délibéré pour cette rétrocession lors du conseil municipal du 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la cession à titre gratuit à la commune de Melle d'une partie des parcelles cadastrées :
  - AN376, pour une superficie de 3 849 m² ;

- AN390, pour une superficie de 441m² ;
- AN391, pour une superficie de 733 m² ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent à cette opération ;

- PRÉCISER que les frais notariés seront à la charge de la commune de Melle.

FINANCES

13. Budget principal - Décision modificative n°4

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire :

- L'élaboration du schéma directeur cyclable

- Le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe assainissement collectif

- La cession à titre gratuit du parvis de l'espace enfance famille et de l'accès à la gendarmerie de Melle

- Le versement d'une subvention au titre du fonds de projet de territoire au budget annexe taxes d'enlèvement des ordures ménagères :

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
041/204412/551- Subvention d'équipement versée	430 515,00 €	041/2115/551-Terrains bâtis	1 725,00 €
27/27638/01 - Autres créances immobilisées	400 000,00 €	041/2111/551-Terrains nus	1 190,00 €
		041/2128/551 -Autres agencements et aménagts	427 600,00 €
		021/01 – Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €
Total	**830 515,00 €**	**Total**	**830 515,00 €**
Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
023/01 – Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	78/7815/01 – Reprise sur provisions	35 000,00 €
65/65888/020 - Autres charges diverses de gestion courante	- 400 000,00 €	78/7815/01 – Reprise sur provisions	250 000,00 €
65/65736211/020 - Subvention BA non doté de la pers morale	250 000,00 €	74/74718/50 - Autres subventions	25 000,00 €
011/617/50- Etudes et recherches	60 000,00 €		
Total	**310 000,00 €**	**Total**	**310 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°4 du budget principal.

20h30 : Départ de Monsieur Mathieu HERISSE – Pouvoir donné à Monsieur Nicolas RAGOT

CYCLE DE L'EAU

14. Avis relatif à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU (annexes)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant que la communauté de commune Mellois en Poitou a été saisie par la préfecture de la Charente sur le fait que l'OUGC COGEST'EAU a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation, dans le périmètre d'intervention de l'OUGC COGEST'EAU, pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm3 (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus) ;

Ce périmètre de près de 4 000 km2 se situe dans le grand bassin versant de la Charente amont, lequel comprend 13 sous-bassins. Ces prélèvements visent à permettre aux 500 préleveurs concernés de continuer à produire en quantité et qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Par arrêté inter-préfectoral des préfectures de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Vienne et de la Charente-Maritime, en date du 24 septembre 2025, une enquête publique, en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole, est ouverte pendant 31 jours consécutifs du 24 octobre 2025 au 24 novembre 2025, sur les communes mentionnées à l'article 3.

Concernant le territoire de Mellois en Poitou, les communes concernées sont :

ALLOINAY, AUBIGNE, CHEF-BOUTONNE, COUTURE D'ARGENSON, LA CHAPELLE-POUILLOUX, LIMALONGES, LORIGNE, LOUBIGNE, LOUBILLE, MAIRE-L'EVESCAULT, MELLERAN, PAIZAY-LE-CHAPT, SAUZE-ENTRE-BOIS, VALDELAUME et VILLEMAIN.

Débats :

Monsieur Thierry YOU voudrait savoir la quantité d'eau sur laquelle seront prélevés les 50M de m³ par an prévus dans la délibération

Monsieur Philippe CACLIN répond que ce chiffre sera prélevé sur un bassin versant de 4000 km². Au vu de la grandeur du périmètre de prélèvement, cette quantité reste marginale.

Monsieur Jérôme TEXIER s'étonne de ce que COGEST'EAU demande la même quantité maximale qu'elle avait précédemment demandée et qui avait été censurée par le Tribunal de Poitiers. Au regard du réchauffement climatique qui sévit de plus en plus et de la problématique de l'eau qui peut en découler, il serait judicieux de revoir cette demande à la baisse. Il invite ainsi Mellois en Poitou à émettre un avis défavorable parce que la quantité demandée n'est pas réaliste.

Monsieur Philippe CACLIN souligne que la quantité demandée n'est pas toujours le reflet de la réalité de ce qui est utilisée. La demande s'inscrit dans une approche de précaution en se laissant une marge de manœuvre pour faire face aux aléas du temps.

Monsieur Daniel BARRE estime qu'au vu des arguments exposés par le tribunal administratif de Poitiers et la Cour administrative d'appel de Bordeaux, il est judicieux de ne pas donner d'avis favorable à cette demande.

Monsieur Pierre OUVRARD voudrait des précisions sur le sens et la portée de l'avis qui est demandé ce soir.

Monsieur le président et monsieur CACLIN rappellent qu'il s'agit d'un avis consultatif demandé à l'ensemble des EPCI sur la base duquel le Préfet répondra à la demande du COGEST'EAU.

Madame Marie KOHLER souligne que la présentation faite ne permet pas de prendre la pleine mesure de ce qui est demandé au conseil communautaire en terme d'avis et d'autant plus qu'il s'agit d'une question très importante pour notre territoire.

Monsieur le président rappelle que quels que soient les arguments avancés par les uns et les autres, l'avis de la communauté de communes est demandé. Il faut alors se prononcer au risque de le considérer comme « favorable » si Mellois en Poitou ne se prononce pas.

Pour : 37	Abstention : 19	Contre : 12	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ÉMETTRE un avis défavorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour irrigation dans le périmètre d'intervention de l'OUGC COGEST'EAU, pour une durée de 15 ans et portant sur 50 Mm3 (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus), présentées par l'OUGC COGEST'EAU.

15. Modifications des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) (annexes)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie par l'article L.211-7 1,2,5 et 8 du Code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) a pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD pose la question de savoir si la suppléance est prévue dans les statuts de ce syndicat.

Monsieur CACLIN rappelle que ce n'est pas le cas pour le moment. Il s'agit seulement du système de la représentation via les pouvoirs .

Madame Marie KOHLER se questionne sur la répartition des délégués entre les différents EPCI qui n'est pas forcément équitable.

Monsieur le président et monsieur CACLIN rappellent que cette répartition est pensée dans un contexte où atteindre le quorum lors des réunions du syndicat est de plus en plus difficile. Il était impérieux de trouver une solution.

Monsieur Patrice FOUCHE observe qu'il est important de faire comprendre aux syndicats que la solution au manque de quorum ne se résume pas à la réduction du nombre de délégués membres de ces instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, annexés à la présente délibération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANIMATION DU TERRITOIRE

16. Handball club de Celles-sur-Belle Mellois en Poitou - Convention triennale d'objectifs 2026-2028 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Handball club de Celles-sur-Belle (HBCC) a sollicité, par courrier en date du 22 avril 2025, l'octroi d'une subvention annuelle maximale de 48 000€, soit un total de 119 000€ maximum sur la période 2026-2028.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la communauté de communes Mellois en Poitou et de l'association HBCC au titre de l'attribution de cette subvention.

À ce titre, l'association HBCC s'engage, sous sa seule initiative et responsabilité, à utiliser l'image de son club pour contribuer à la promotion et au rayonnement du territoire Mellois en Poitou sur l'ensemble du territoire national.

L'association s'engage à :

- Maintenir la lisibilité de la communauté de communes pour toute la durée de la convention, en affichant le logo de la communauté de communes sur tous les supports, outils de communication qu'elle possède et utilise (flyers, plaquettes, affiches, véhicules, maillots, banderoles, kakémonos, écrans, réseaux sociaux, vidéos, site internet, relations médias…) quel que soit le niveau de compétition (championnat, coupes …) et les lieux des rencontres ;
- Permettre la diffusion de « spots » présentant les services communautaires sur les panneaux publicitaires disposés autour du terrain et ce, tout au long des saisons sportives concernées par ladite convention, quel que soit le niveau de compétition (championnat, coupes …) et les lieux des rencontres ;
- Offrir 4 cartes « VIP » et 20 places pour tous les matchs de la saison, quel que soit le niveau de compétition (championnat, coupes …) et les lieux des rencontres ;
- Organiser une soirée à l'attention de l'ensemble des élus communautaires, 1 fois par an, lors d'une rencontre à domicile ;
- Organiser, 1 fois par an avec les entraîneurs, une session de coaching auprès des cadres de la communauté de communes (séminaires réservés aux encadrants) ou des élus communautaires (conférence des maires) ;
- Participer avec ses entraîneurs et joueuses, à des évènements exceptionnels dans le cadre d'animations sportives pouvant être mises en place par la communauté de communes sur

l'ensemble du territoire pour participer à l'animation d'ateliers en direction de tout type de public (jeunes, adolescents, adultes, publics porteurs d'un handicap…) ou dans le cadre de promotion des actions de Mellois en Poitou (inauguration par exemple).

Le montant de la subvention est variable chaque année en fonction du niveau de jeu.

Division 1 Féminine	48 000€
Division 2 Féminine	38 000 €
Nationale 1 Féminine	28 000€
Nationale 2 Féminine	23 000€

En cas de descente, le montant de la subvention est recalculé avec une baisse de 5000€ les deux premières années pour atteindre le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ainsi en 2026, la subvention sera de 33 000€. En effet, en 2024, le club était en D2 Féminine. Ainsi pour appliquer les modalités de la convention, en 2025 et en 2026, nous diminuons de 5000€ pour chaque année pour atteindre la subvention indiquée dans le tableau.

Le versement sera effectué en une seule fois au mois de mars, dès l'obtention de l'ensemble des pièces comptables et définitives.

Débats :

Madame Christine BOURDIER voudrait avoir plus de précisions sur les places qui sont offertes à la communauté de communes par le Handball club de Celles-sur-Belle Mellois en Poitou.

Madame Sylvie BRUNET rappelle que la CDC bénéficie généralement d'une vingtaine de places dont peuvent bénéficier élus et agents de notre EPCI.

Monsieur Jérôme TEXIER estime que l'accessibilité aux places n'est pas claire pour permettre à tous nos services communautaires d'en bénéficier pleinement mais également les usagers de nos services communautaires.

Madame Sylvie BRUNET répond que les places sont généralement proposées aux agents et élus du territoire. La possibilité de l'étendre à d'autres services communautaires reste pleinement envisageable.

Madame Marie KOHLER questionne la légalité de la contrepartie demandée à une entité que la collectivité subventionne.

Monsieur le président rappelle que cette pratique a court partout autour de nous et ne semble pas poser de problème. Il n'y a rien d'illégal à cela.

Monsieur Frédéric WATTEBLED fait remarquer que la subvention allouée au club quand il est en 1ere division n'est pas assez conséquente. Il serait judicieux de la revoir à la hausse pour permettre à ce club de représenter pleinement notre territoire au niveau national.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association HBC Cellois d'un montant de 48 000€ maximum par an, selon la division, soit 119 000€ maximum sur trois ans (2026-2028), les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

17. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Modification suite à recrutement			
Chargé de mission développement économique **Direction du développement économique et Touristique**	Création Attaché Catégorie A	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Ingénieur Principal Catégorie A	1 ETP	01/12/2025
Responsable Communication **Direction Générale des Services**	Création Rédacteur principal 2ème classe Catégorie B	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Attaché Catégorie A	1 ETP	01/12/2025
Modification suite à changement de filière			
Directrice de la direction de l'éducation **Direction de l'Education**	Création Attaché principal Catégorie A	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Puéricultrice hors classe Catégorie A	1 ETP	01/12/2025
Modification de poste – avancement de grade – suite à CST du 01/10/2025			
Secrétaire **Direction de la Prévention et Gestion des Déchets**	Création Adjoint administratif pal 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Assistante de direction	Création Adjoint administratif pal 1 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025

Direction de l'Animation du Territoire	Suppression Adjoint administratif pal 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Agent en charge de l'itinérance **Direction de l'Animation du Territoire**	Création Adjoint territorial d'animation principal 2 cl Catégorie C	0,6 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,6 ETP	01/12/2025
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint technique pal 1 cl Catégorie C	0,865 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C	0,865 ETP	01/12/2025
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C	0,546 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint technique territorial Catégorie C	0,546 ETP	01/12/2025
Assistante RH **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint administratif pal 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint technique pal 1 cl Catégorie C	0,912 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C	0,912 ETP	01/12/2025
Agent d'entretien **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C	0,744 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint technique territorial Catégorie C	0,744 ETP	01/12/2025

Agent de restauration **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint technique territorial Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint territorial d'animation principal 2 cl Catégorie C	0,807 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,807 ETP	01/12/2025
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint territorial d'animation principal 2 cl Catégorie C	0,922 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,922 ETP	01/12/2025
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint technique pal 1 cl Catégorie C	0,571 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C	0,571 ETP	01/12/2025
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint territorial d'animation principal 2 cl Catégorie C	0,709 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,709 ETP	01/12/2025
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint territorial d'animation principal 2 cl Catégorie C	0,656 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,656 ETP	01/12/2025

Responsable adjoint du service restauration **Direction de l'Éducation**	Création Agent de maîtrise principal Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Agent de maîtrise Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Responsable de production culinaire **Direction de l'Éducation**	Création Agent de maîtrise principal Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Agent de maîtrise Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Agent des écoles **Direction de l'Éducation**	Création Agent social principal 1 cl Catégorie C	0,818 ETP	01/12/2025
	Suppression Agent social principal 2 cl Catégorie C	0,818 ETP	01/12/2025
ATSEM **Direction de l'Éducation**	Création Agent spéc pal écoles mat 1 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Agent spéc pal écoles mat 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Agent de restauration scolaire **Direction de l'Éducation**	Création Adjoint technique pal 1 cl Catégorie C	0,848 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C	0,848 ETP	01/12/2025
Conseillère en prévention **Direction Des Ressources Humaines**	Création Adjoint administratif pal 1 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint administratif pal 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Gestionnaire carrière et paie	Création Adjoint administratif pal 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025

Direction des Ressources Humaines	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Gestionnaire comptable **Direction des Services Techniques**	Création Adjoint administratif pal 1 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint administratif pal 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Agent d'exploitation assainissement **Direction du Cycle de l'Eau**	Création Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint technique territorial Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Modification de poste – avancement de grade suite à examen professionnel			
Gestionnaire comptable **Direction des Finances**	Création Adjoint administratif pal 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
Gestionnaire comptable **Direction des Finances**	Création Adjoint administratif pal 2 cl Catégorie C	1 ETP	01/12/2025
	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 04 décembre 2025 – Conférence des Maires – Salle des fêtes de Saint-Martin-lès-Melle
- Jeudi 11 décembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle
- Jeudi 18 décembre 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Lezay

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance



Chantal BRILLAUD
9ème Vice-Présidente en charge de la contractualisation et des ressources
5 mars 2026

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
1 févr. 2026